



Communauté de Communes  
**Cœur de Nacre**

**MARCHÉ PUBLIC DE  
PRESTATIONS INTELLECTUELLES**

## **Elaboration du schéma directeur intercommunal des mobilités actives**

**Règlement de la Consultation (RC)**

Marché n°

2020-02

Date limite de remise des plis

**lundi 9 mars 2020 à 12h00**

## Sommaire

Section I : Acheteur public.....	3
Section II : Objet du marché .....	3
Section III : Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique .....	5
Section IV : Procédure.....	6
Section V : Autres renseignements.....	8

# Règlement de la consultation relatif au dépôt des plis

## **Section I : Acheteur public**

---

### **1.1. NOM ET ADRESSE OFFICIELS DU POUVOIR ADJUDICATEUR :**

**Communauté de Communes Cœur de Nacre**

7 rue de l'Eglise – CS 10033 - 14440 Douvres-la-Délivrande

téléphone : 02 31 97 43 32 - courriel : contact@coeurdenacre.fr

### **1.2. REPRESENTANT LEGAL DU POUVOIR ADJUDICATEUR :**

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur est M. le Président de la Communauté de Communes Cœur de Nacre.

### **1.3. PERSONNES AUPRES DE LAQUELLE DES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES PEUVENT ETRE OBTENUES :**

Informations administratives et techniques :

Nathalie HEURTEVENT - Responsable Aménagement du Territoire / Développement Economique.

Téléphone : 02 31 97 76 65 ou 07 57 41 99 48 - courriel : nheurtevent@coeurdenacre.fr.

Ludovic GIRARD - chargé de mission voirie douce. Téléphone : 02 31 36 24 57 - courriel : lgirard@coeurdenacre.fr.

### **1.4. ADRESSE AUPRES DE LAQUELLE LE DOSSIER DE CONSULTATIONS DES ENTREPRISES (DCE) PEUT ETRE OBTENU :**

- Adresse électronique : le dossier de consultation sera uniquement retiré sur la plate-forme du profil acheteur de la collectivité uamc14

### **1.5. ADRESSE A LAQUELLE LES OFFRES DOIVENT ETRE ENVOYEEES :**

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la dématérialisation de la commande publique, il est rappelé que depuis le 1er octobre 2018, les offres doivent obligatoirement être envoyées par voie dématérialisée (article 5.3 du présent règlement).

- Adresse électronique : <https://www.uamc14.org/cccoeurdenacre>, conformément à l'article 5.3 du présent règlement de consultation.

Les offres sont à déposer sur le module de la plateforme de dématérialisation dédié au dépôt des plis. Seul ce module garantit le respect des prescriptions légales en matière de sécurisation des dépôts (datation, cryptage, confidentialité etc...).

Tout autre moyen de transmission, mail, messagerie électronique de la plateforme etc... conduira à un rejet de l'offre.

## **Section II : Objet du marché**

---

### **2.1. DESCRIPTION**

#### **2.1.1. OBJET DU MARCHE :**

La présente consultation a pour objet la désignation d'un bureau d'études pour accompagner la Communauté de Communes Cœur de Nacre dans l'élaboration d'un schéma directeur modes actifs intercommunal qui doit être le plus opérationnel possible.

Dans le cadre de la présente étude, la structuration du réseau de voiries douces et des mobilités actives est à étudier :

- sur le territoire de Cœur de Nacre ;
- entre Cœur de Nacre et les territoires voisins (CU Caen la mer, CC Seullès Terre et Mer).

La mobilité du quotidien avec un rabattement vers les bourgs centre est prioritaire pour la collectivité.

L'étude doit aboutir à l'élaboration d'un dossier synthétisant l'ensemble des aménagements projetés (itinéraire, piste, stationnement, y compris jalonnement et signalisation) et l'estimation de leurs coûts, assortis d'un plan pluriannuel de réalisation pour une mise en place progressive.

La description de la mission et les spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Charges du présent marché.

Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable est celui applicable aux Prestations Intellectuelles (CCAG-PI 2009).

La présente mise en concurrence est une procédure adaptée passée conformément aux dispositions de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique.

### **2.1.2. MARCHES A BONS DE COMMANDES**

Il ne s'agit pas d'un marché à bons de commandes.

### **2.1.3. LIEU D'EXECUTION DE PRESTATION DU MARCHE :**

Dans le cadre de la présente étude, la structuration du réseau de voiries douces est à étudier :

- Sur le territoire de Cœur de Nacre ;
- Entre Cœur de Nacre et les territoires voisins (CU Caen la mer, CC Seules Terre et Mer).

### **2.1.4. DECOMPOSITION EN TRANCHES. EN LOTS ET FORME D'INTERVENTION DES ENTREPRISES - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE PERTINENTE (CPV) :**

Il n'est pas prévu de décomposition en tranche.

Le marché n'est pas alloti. La présente consultation s'inscrit dans les exceptions visées par l'article L.2113-11 du code de la commande publique. Ainsi, l'absence d'allotissement est justifiée par le fait que l'objet du marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes qui forme un tout indivisible.

#### Forme d'intervention des entreprises

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché. Le marché pourra être conclu :

- soit avec un entrepreneur unique ;
- soit avec des entrepreneurs groupés ;

En cas de groupement d'entreprises, les articles R. 2142-19 à R.2142-27 du Code de la Commande prévoient que l'un des opérateurs économiques membres du groupement est désigné comme mandataire pour représenter l'ensemble des membres vis-à-vis de l'acheteur et coordonner les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membres d'un ou plusieurs groupements ou encore en agissant en qualité de membres de plusieurs groupements.

Le mandataire désigné dans le document DC1 et dans l'acte d'engagement représente l'ensemble des cotraitants vis à vis de l'acheteur public pour l'exécution du marché.

En cas de groupement conjoint, le présent marché prévoit que le mandataire du groupement devra être solidaire.

### **2.1.5. VARIANTES :**

Les variantes ne sont pas acceptées.

## **2.3. DUREE DU MARCHE**

### **2.3.1. LA DUREE DU MARCHE :**

La durée du marché est fixée par l'opérateur économique dans sa réponse et débutera à la notification du marché. En aucun cas, cette durée ne pourra être supérieure à 12 mois.

### **2.3.2. LA RECONDUCTION TACITE :**

Le marché n'est pas renouvelable.

## **Section III : Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique**

### **3.1. CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ**

#### **3.1.1. MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT :**

##### **3.1.1.1. Le paiement des sommes dues**

Les sommes dues par le pouvoir adjudicateur au titulaire du présent marché pour l'exécution de ses prestations feront l'objet d'un virement administratif avec paiement à trente (30) jours au plus à compter de la réception de la facture conforme au cahier des charges. Le marché est conclu en euros.

En cas de dépassement du délai global maximum de paiement, délai contractuel, le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage. Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 €.

##### **3.1.1.2. Variation des prix**

Le présent marché est conclu à prix global et forfaitaire (cf article F du cahier des charges).

#### **3.2. CONDITIONS DE PARTICIPATION (CANDIDATURE) :**

##### **3.2.1. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE :**

Le candidat fournira les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 2143-3, R.2142-3 et R.2142-4 du Code de la Commande Publique :

- **La lettre de candidature (DC1, version mise à jour au 01/04/2019)** – document disponible à l'adresse suivante <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>. « Espace commande publique ».
- **La déclaration du candidat (DC2, version mise à jour au 01/04/2019)** – document disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>. « Espace commande publique ».
- Les **pièces qui sont réclamées** dans la « **déclaration du candidat** », en fonction du statut du candidat, dûment classées dans l'ordre des rubriques afin que le dépouillement des documents présentés par le candidat se fasse dans les meilleures conditions ;
- **Les pièces prévues aux articles R.8222-5 ou R.8222-7 et R.8222-8 du code du travail.**
- **Toutes les pièces relatives aux qualités et capacités que le candidat estime de nature à appuyer sa candidature**, notamment des mémoires ou des attestations présentant ses **références techniques** nécessaires à la bonne exécution du marché.  
Références : Etudes similaires - Contact Maîtres d'Ouvrage (1 page max.)
- **L'opérateur économique peut remettre à l'acheteur, en lieu et place de l'ensemble des documents et renseignements justifiant de ses capacités, un document unique de marché européen (DUME) consistant en une déclaration sur l'honneur et élaboré sur la base d'un formulaire-type établi par la Commission européenne.** Conformément au règlement d'exécution (UE) 2016/7 de la Commission européenne du 05 janvier 2016 établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen (DUME), et conformément à l'ordonnance du 23 juillet 2015 et au décret du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.  
**Service en ligne gratuit ouvert par la Commission Européenne :**  
<https://ec.europa.eu/growth/tools-databases/esp/filter?lang=fr>

- Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

### **3.3. COMPOSITION DE L'OFFRE**

Le candidat fournira les pièces suivantes :

- Acte d'engagement signé
- DPGF signé
- Cahier des charges signé
- Mémoire technique (voir 4.2.2.1 pour son contenu)
- Documents annexes (voir 4.2.2.1 pour son contenu)

## **Section IV : Procédure**

---

### **4.1. TYPE DE PROCEDURE :**

La présente mise en concurrence est une procédure adaptée passée conformément aux dispositions de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique.

### **4.2. CRITERES D'ATTRIBUTION**

#### **4.2.1 : JUGEMENT DES CANDIDATURES :**

En application de l'article 2143-3 du Code de la Commande Publique, le candidat doit produire, à l'appui de sa candidature, une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner aux articles L. 2141-1 à L. 2141-11 du Code de la Commande Publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Concernant les critères de jugement des candidatures le candidat fournira les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus aux articles R. 2142-1, R.2142-2, R. 2142-5 à R. 2142-14 et R. 2142-25 du Code de la Commande Publique :

- les garanties et capacités techniques ;
- les garanties et capacités financières ;
- les références professionnelles : notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de prestations attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

La justification aux capacités professionnelles, techniques et financières peut être apportée par tout moyen de preuve équivalent ou tout document propre au candidat considéré comme équivalent par le Pouvoir Adjudicateur.

#### **4.2.2. JUGEMENT DES OFFRES :**

##### **4.2.2.1. Les critères de jugement des offres**

Conformément aux dispositions des articles R. 2152-6 à R. 2152-12 du Code de la Commande Publique, l'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous présentés ici par ordre de priorité décroissante et de la pondération qui est attribuée à chaque critère :

**Le jugement des offres s'effectuera comme suit selon les critères suivants :**

##### **1. La valeur technique des prestations : note sur 60 points**

La valeur technique portera sur la pertinence technique, méthodologique et qualité de la proposition du candidat.

Pour ce faire, la valeur technique de l'offre du soumissionnaire sera exprimée au moyen d'un mémoire technique qui permettra d'apprécier la pertinence de la proposition du soumissionnaire et son adéquation à la demande :

## **Mémoire technique (6 pages maximum) + annexes (exemples de rendus d'études similaires) :**

- Note (3 pages max.) : Méthodologie et sujétions permettant de mener à bien la mission, compréhension du sujet au regard des spécificités du territoire – 20 points
- Moyens humains (2 pages max.) : Organigramme des intervenants à disposition pour la mission, au regard de leur compétences (diplômes, formations, ou expériences professionnelles) et Rôle des intervenants par phase – 20 points
- Planning (1 page max.) : Planning prévisionnel par phase intégrant les réunions et la remise des livrables – 15 points
- Annexes (non limitées): Exemples de rendus (Diagnostic / Schéma directeur/ Plan pluriannuel/ Fiches opérationnelles/ Support de communication) – 5 points

## **2. Le prix des prestations : 40 points**

**Le soumissionnaire devra produire un Détail du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) détaillant tous les éléments de la mission (conformément au modèle fourni par la collectivité).**

L'offre la moins « **disante** » acceptable (les offres anormalement basses ne sont pas prises en compte) aura la note de 40, les autres notes seront distribuées en application de la formule suivante:

Prix du moins disant acceptable x Coefficient de pondération (40)  
Prix de l'offre à noter

La grille des critères de sélection de l'offre constitue l'élément fondamental de la décision d'attribution du marché. Les propositions contenues dans l'offre sont jugées à partir des documents, informations et précisions fournis par le candidat dans son offre et ses éventuelles annexes.

Les critères sont pondérés.

La commission d'appel d'offres ou le Pouvoir Adjudicateur du marché prononcera le rejet des offres inappropriées, irrégulières et inacceptables au regard des modalités du présent règlement de consultation et du dossier fourni pour concourir à la présente consultation.

En cas de discordance constatée dans une offre entre le montant scriptural et le montant exprimé en chiffres, les indications portées en toutes lettres dans l'acte d'engagement prévalent sur toutes autres indications contenues dans l'offre. C'est le montant scriptural qui est pris en compte pour le jugement des offres.

Dans le cas où des erreurs manifestes de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement des offres.

Toutefois, si l'entrepreneur ou le groupement concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

## **4.3. NEGOCIATIONS**

**A l'issue d'une première analyse et d'un premier classement des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité ou pas de négocier avec un ou plusieurs candidats (les deux mieux classés à l'issue de l'examen de l'analyse des offres.)**

Elle pourra porter sur l'ensemble des éléments de l'offre, dont le prix. Elle pourra être effectuée par échange de télécopie, de mail ou par courrier.

Les candidats concernés par la négociation seront invités à remettre leur offre définitive.

Conformément à R. 2123-5 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de ne pas mettre en œuvre la négociation et ainsi attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

## **4.4. ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

L'attribution du marché se fait sous réserve que le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produise les documents mentionnés à l'article 3.2 du présent règlement de consultation et les certificats et attestations des articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la Commande Publique à savoir :

- **Le certificat attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants aux impôts (impôts sur le revenu, sur les sociétés, taxe sur la valeur ajoutée) délivré par l'administration fiscale dont relève le demandeur ;**
- **Le certificat des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L.243-15 du code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois.**

Si le candidat retenu ne peut produire ces documents, dans le délai fixé par le Pouvoir Adjudicateur, son offre est rejetée et le candidat éliminé. Le Pouvoir Adjudicateur présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

#### **4.5. DATE LIMITE DE RECEPTION DES PLIS (CANDIDATURES ET OFFRES)**

La date limite de réception des candidatures et des offres est fixée au :

**lundi 9 mars 2020 à 12h00 précises.**

#### **4.6. LANGUE DEVANT ETRE UTILISEE DANS L'OFFRE ET LA DEMANDE DE PARTICIPATION**

Les dossiers de candidatures et la présentation des offres seront rédigés en français.

#### **4.7. DELAI MINIMUM DE MAINTIEN DE SON OFFRE PAR LE CANDIDAT**

Le délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre est de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de réception des offres.

### **Section V : Autres renseignements**

---

#### **5.1. CONTENU DU DOSSIER DE LA CONSULTATION FOURNI PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR :**

Les pièces constitutives du marché sont, par ordre de priorité :

1. L'Acte d'Engagement (A.E.) ;
2. La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ;
3. Le Cahier des charges et ses annexes ;
4. Le Cahier des Clauses Administratives Générales 2009 (CCAG-PI) applicable aux marchés publics de Prestations Intellectuelles ;
5. Le mémoire technique de l'opérateur économique.

Les offres des candidats seront établies, dans la mesure du possible, à partir des documents communiqués dans le DCE et complétés.

#### **5.2. MODALITES DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

##### **5.2.1. Contenu du pli remis par les candidats**

##### **A/ pièces relatives à la candidature :**

- La « **lettre de candidature** » (document **DC1 – dernière version mise à jour au 01/04/2019**) obligatoirement complétée, par un représentant de l'entreprise ou du groupement d'entreprises ayant qualité pour ce faire,
- La « **déclaration du candidat** » (document **DC2 – dernière version mise à jour au 01/04/2019**) obligatoirement complétée,
- **Certificats de qualifications professionnelles ou références.**
- **Toutes les pièces relatives aux qualités et capacités que le candidat estime de nature à appuyer sa candidature**, notamment des mémoires ou des attestations présentant ses **références techniques** nécessaires à la bonne exécution du marché, références intégrant notamment la capacité à assurer notamment la continuité du service public souhaitée par le pouvoir adjudicateur.
- **Les pièces prévues aux articles R.8222-5 ou R.8222-7 et R.8222-8 du code du travail.**

##### **B/ pièces relatives à l'offre :**

- **L'Acte d'Engagement**, dûment complété,
- **La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.)**, datée et signée par un représentant de l'entreprise ou du groupement d'entreprises ayant qualité pour ce faire,
- **Un Mémoire Technique** décrivant les modalités mises en œuvre pour la réalisation des prestations conformément au Cahier des Charges.
- **Le cahier des charges signé.**



## **5.2.2 Conditions d'envoi et de remise des plis**

L'acheteur impose la transmission des offres par voie électronique sur la plateforme de la collectivité : <https://www.uamc14.org/cccoeurdenacre> **avant le lundi 9 mars 2020 à 12h00.**

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Seuls les fichiers .pdf (de préférence) ou Microsoft Pack Office sont autorisés.

La signature électronique n'est pas exigée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les dossiers qui seraient déposés après les dates et heures limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux ne respectant pas les conditions de remise, ne seront pas retenus. **Ainsi, toute remise par voie papier ou par mail sera rejetée.**

Seule l'offre de l'attributaire sera signée.

L'attribution du marché à une entreprise qui ne dispose pas d'un certificat de signature électronique donnera lieu à la signature manuscrite du marché.

L'attribution du marché à une entreprise qui dispose d'un certificat de signature électronique donnera lieu à la signature électronique du marché.

Toute modification du dossier de consultation fait l'objet d'un envoi automatique de message électronique à l'adresse e-mail qui a été indiquée lors du téléchargement du dossier. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse.

La responsabilité de l'acheteur public ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages de façon régulière.

Pour pouvoir faire une offre électronique, l'entreprise doit s'assurer de répondre aux pré-requis techniques de la plate-forme <https://www.uamc14.org/cccoeurdenacre>.

**Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur offre en « dernières minutes » et de s'être assurés par un test préalable qu'ils maîtrisent bien le mode de fonctionnement de la plateforme.**

### COPIE DE SAUVEGARDE

Le candidat peut effectuer à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support papier, ou sur support physique électronique.

Les documents de la copie de sauvegarde doivent également être signés.

Cette copie doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres.

**La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « Ne pas ouvrir - copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.**

L'enveloppe extérieure, cachetée, contenant la copie de sauvegarde est envoyée, en pli recommandé, par la poste ou autre prestataire, ou remise contre récépissé à l'adresse suivante :

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE  
7 rue de l'Eglise  
CS 10033  
14440 Douvres-la-Délivrande**

L'enveloppe extérieure doit être déposée au plus tard le :  
**[lundi 9 mars 2020 à 12h00 précises](#)**

Si elle est envoyée par la poste ou autres prestataires, sous pli recommandé avec accusé de réception, elle doit parvenir à destination avant ces mêmes dates et heures limites.

Les documents du marché, transmis par voie électronique, sont signés électroniquement selon les modalités détaillées ci-dessous.

### **5.3. MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION**

La collectivité se réserve le droit d'apporter, au plus tard dix (10) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition évoquée ci-dessus est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### **5.4. OBTENTION DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats, devront faire parvenir au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres une demande écrite via le profil acheteur mentionnée à l'article 1.4 du présent Règlement. Une réponse sera alors adressée via la même plateforme simultanément et en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré un dossier de consultation en s'étant enregistrées au préalable.

### **5.5. PROCEDURES DE RECOURS**

#### **5.6.1 - Instance chargée des procédures de recours :**

Tribunal administratif de Caen,  
3 rue Arthur Leduc  
BP 25086  
14050 Caen Cedex 4

Téléphone : 02 31 70 72 72

Télécopie : 02 31 52 42 17

Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr

Site internet : <http://caen.tribunal-administratif.fr/>

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **5.6.2 Introduction des recours :**

Précisions concernant les délais d'introduction des recours :

- Avant la signature du contrat, la présente procédure de passation peut être contestée devant le Président du tribunal administratif ou le magistrat qu'il délègue, en vertu de l'article L.551-1 du code de la justice administrative (CJA) par la voie du référé précontractuel.
- Une fois le contrat conclu, par la voie du référé contractuel conformément aux dispositions des articles L551-13 à L551-16 du code de la justice administrative.
- Soit par référé suspension avant la fin du contrat conformément aux dispositions de l'article L.521-1 du code de justice administrative,
- Soit par recours pour excès de pouvoir dans les formes mentionnées aux articles R.411-1, R.411-3 à R.411-6 et le délai de deux mois mentionné à l'article R.421-1 du code de justice administrative.
- Recours de plein contentieux : les candidats évincés de la conclusion d'un marché public peuvent former devant le juge du tribunal administratif un recours de pleine juridiction contestant la validité de ce contrat ou de certaines de ses clauses, qui en sont divisibles, assorti, le cas échéant, de demandes indemnitaires ; ce recours doit être exercé, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, notamment au moyen d'un avis mentionnant à la fois la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation ;
- Recours pour excès de pouvoir en cas de déclaration d'infructuosité de la procédure :  
Dans l'hypothèse d'une déclaration d'infructuosité de la procédure, le candidat peut, s'il le souhaite, exercer un recours pour excès de pouvoir contre cette décision, devant le tribunal administratif. Le juge doit être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification du courrier de notification de rejet de candidature ou d'offre.



*Feuille à coller sur l'enveloppe intérieure*

SOCIETE :

Adresse :

Objet de la consultation :

**ELABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR MODES ACTIFS  
DE COEUR DE NACRE**

**Enveloppe intérieure contenant**

**COPIE DE SAUVEGARDE**

*Feuille à coller sur l'enveloppe intérieure*